

## **ASSOCIATION ADES Europe**

Affiliée à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant :  
Association reconnue d'utilité publique agréée association d'éducation populaire

**Siège Administratif** : Lieu Dit « Le Pitarlet » - 09160 PRAT BONREPAUX

☎ 05.61.96.19.65 - 📠 05.61.96.27.27 - ✉ [adeseurope@wanadoo.fr](mailto:adeseurope@wanadoo.fr)

# **FOYER D'ADOLESCENTS PYRENE**

## *PROJET DE SERVICE*

# HEBERGEMENT INTERMEDIAIRE

**MAJ 2014**

# SOMMAIRE

|                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>I - INTRODUCTION</b>                                                   | <b>3</b>       |
| <b>II – NI UN COLLECTIF, NI UN INDIVIDUEL : UN INTERMÉDIAIRE</b>          | <b>3</b>       |
| A – Un intermédiaire pour qui ? .....                                     | 4              |
| B – Un intermédiaire avec quels objectifs éducatifs et quels outils ..... | 5              |
| I – Objectifs principaux .....                                            | 5              |
| a – Autonomisation .....                                                  | 6              |
| b – Responsabilisation .....                                              | 6              |
| a – Socialisation .....                                                   | 6              |
| <b>III – LES OUTILS</b>                                                   | <b>7</b>       |
| A – Outils d'action éducative individuelle .....                          | 9              |
| I – Le projet personnalisé .....                                          | 9              |
| 2 – L'Allocation Individuelle Mensuelle .....                             | 9              |
| 3 – Le studio .....                                                       | 10             |
| 4 – Temps d'entretien personnel .....                                     | 10             |
| 5 – Travail avec les familles .....                                       | 10             |
| 6 – Le réseau .....                                                       | 10             |
| B – Outils d'action éducative collective .....                            | 11             |
| I – Réunion de colocataires .....                                         | 11             |
| 2 – Outils d'information .....                                            | 11             |
| a – Réunion d'information .....                                           | 11             |
| b – Internet .....                                                        | 11             |
| c – Partenariat .....                                                     | 11             |
| 3 – Règles de vie .....                                                   | 12             |
| a – Règles de vie collective .....                                        | 12             |
| b – Le studio .....                                                       | 12             |
| c – L'AIM .....                                                           | 12             |
| d – Les sorties .....                                                     | 12             |
| e – Le téléphone .....                                                    | 12             |
| f – Les visites .....                                                     | 12             |
| g – Les interdits .....                                                   | 13             |
| h – Les sanctions .....                                                   | 13             |
| 4 – Le Contrat de séjour .....                                            | 14             |
| 5 – Le livret d'accueil .....                                             | 14             |
| C – Outils de « Communication interne » .....                             | 14             |
| <b>ANNEXES</b>                                                            | <b>15 à 36</b> |

## **I - INTRODUCTION :**

Dans le cadre de la modification du projet d'établissement et de l'articulation des différents services d'hébergement, mais aussi suite au contrôle conjoint de février 2004 du Foyer PYRENE, commande a été passée à l'établissement de mettre en place un service d'hébergement semi-collectif de 6 places.

La commande est peu précise : semi-collectif ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Autant d'interrogations qui ont déjà, si l'on reprend l'histoire de PYRENE et en particulier celle du Pujol, reçues des réponses.

En effet, en reprenant les différents écrits on retrouve les notions suivantes : intermédiaire, lieu de transition, une présence permanente de l'équipe éducative, une structure qui doit permettre un travail plus individualisé auprès des jeunes, structure s'adressant à des jeunes issus de l'hébergement collectif, suffisamment autonome, éloignement d'un collectif...

Si toutes ces notions ont été avancées, jamais par contre, elles n'ont été réunies autour d'un même projet et réellement mises en pratique par une équipe du T6.

Le T6 a toujours été rattaché ou englobé par un autre service.

Notre travail aujourd'hui, est de lui donner une identité propre ; un service à part entière, une équipe à part entière, un projet.

La difficulté majeure, reste l'articulation de ce service avec les autres services déjà existants.

En effet, la difficulté d'un service « intermédiaire » (c'est la dénomination qui semble la plus adaptée) est justement de bien se situer : à nous de régler les curseurs au plus juste, de bien cibler la population accueillie par rapport à un projet défini. C'est le travail que nous engageons.

## **II – NI UN COLLECTIF, NI UN INDIVIDUEL : UN INTERMEDIAIRE**

*Extrait du projet d'établissement*

### **- l'hébergement collectif :**

Privilégie un travail autour de la PLACE et d'un PROCESSUS de partage de normes et valeurs dans un petit groupe centré sur la vie quotidienne et son organisation quotidienne.

C'est à partir de ce travail que s'appréhende l'environnement social et que se mettent à l'épreuve des expériences individuelles d'inscription dans cet environnement. (Education Nationale, Associations sportives, Associations culturelles, stages...). Ce temps et cet espace permettent un travail de passage d'une culture familiale à une culture sociale.

### **- l'hébergement intermédiaire**

Permet la poursuite de ce travail dans un nouveau temps et un nouvel espace où la PLACE ET LE PROCESSUS de partage alternent sur une organisation individuelle et collective largement ouverts sur l'environnement social.

### **- l'hébergement individuel en studio**

Réinscrit ce travail dans l'environnement social.

*L'accompagnement éducatif est donc adapté qualitativement aux différentes formules d'hébergement et soutient un processus dynamique d'insertion/intégration de plus en plus ouvert sur la réalité sociale.*

*Cet accompagnement éducatif est aussi quantitativement adapté aux différentes situations de la permanence éducative (24h/24 h sur l'hébergement collectif) aux interventions ponctuelles (SAPMN studio).*

*C'est donc à **partir de l'hébergement** qu'est proposé et organisé **un parcours individualisé** du jeune adolescent ou adulte. Le travail éducatif consiste à en accompagner les vicissitudes, les essais, les erreurs, les réussites et les ratées.*

## **A – Un intermédiaire pour qui ?**

Le service d'hébergement intermédiaire accueille des jeunes placés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 ou de l'article 375 du code civil ainsi que des placements administratifs.

*Si les problématiques ou plutôt les symptômes caractérisants ces jeunes sont souvent communs (violence verbale, physique, opposition, rejet ou phobie scolaire...) les trajets de chacun sont pourtant très différents et personnels.*

La difficulté de notre travail est donc de gérer cette différence dans la différence, de trouver le juste équilibre entre l'action éducative individuelle et collective.

Le service d'hébergement intermédiaire peut accueillir des jeunes garçons et filles de 15 ans à 19 ans.

Pourquoi 19 ans en limite d'âge haute? Parce que nous estimons que nous ne devons pas arrêter systématiquement le travail entrepris sur le T6 à la majorité. De la même façon, si au cours de l'année qui suit sa majorité, le jeune n'a pas intégré un hébergement individuel ou n'est pas entré dans la vie sociale ordinaire, on pourra considérer que l'aide et les services rendus par ce service ne sont pas adaptés à la problématique du résident.

Cette limite haute, permet de nous recentrer sur un travail auprès d'un public qui relève de MECS et non de structure de type CAT/ Foyer d'hébergement.

*Cette structure intermédiaire s'adresse à des jeunes :*

- issus d'un hébergement collectif (PYRENE ou autre établissement),
- mineurs pour qui il existe l'indication d'un éloignement d'un collectif,
- trop « grand » pour vivre la proximité, l'aspect vie familiale du collectif mais trop « petit » pour être hébergé sur un hébergement individuel.
- pré-majeur ou majeur admis directement, « destinés » à intégrer l'hébergement individuel en évaluation sur le T6.

## **B- Un intermédiaire avec quels objectifs éducatifs et quels outils ?**

### **1 – objectifs principaux**

*Extrait du projet d'établissement*

L'établissement est destinataire d'une commande politique dont il est chargé de la mise en œuvre.

Il travaille cette commande en se dotant d'outils d'analyse critique de ses fondements ainsi que de son évolution afin de préserver sa capacité d'acteur social.

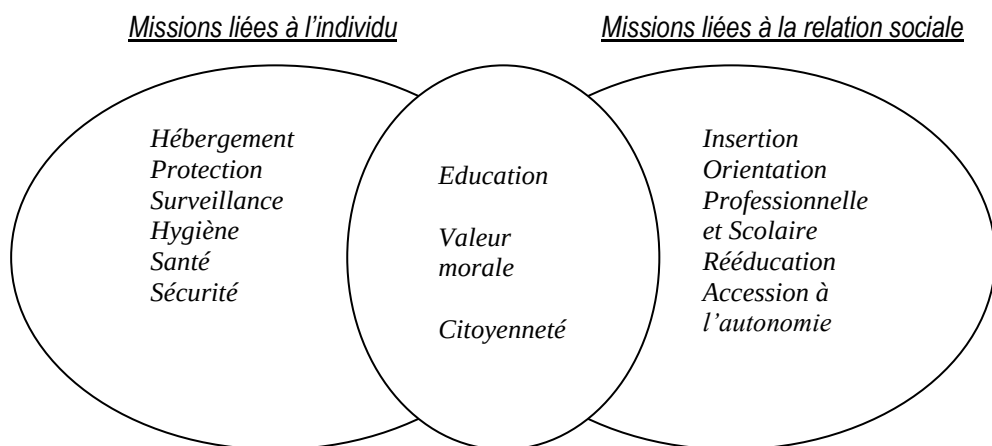
L'institution évalue tout placement non comme une commande orthopédique ou une rééducation normative, mais comme la mise en question d'un lien social dont le jeune confié est à la fois sujet et objet.

L'accompagnement éducatif s'efforce de permettre à l'adolescent ou au jeune adulte de repérer sa place et son ancrage singulier dans un tissu social porteur de valeurs et de normes.

Cet accompagnement éducatif est donc pas hypothèse un accompagnement social inscrit dans une réalité sociale.

L'établissement entend sa mission et sa fonction comme une transmission critique de normes et de valeurs permettant aux jeunes confiés de trouver une place et une fonction sociale.

Ces missions se répartissent en sous-groupes selon qu'elles s'adressent prioritairement à l'individu, à sa relation sociale ou à leur interaction.



Le placement sur le service d'hébergement intermédiaire ne doit être qu'un passage ; un passage qui doit aider le jeune à accéder à :

- Un hébergement dans le milieu ordinaire (appartement, retour famille....) dans l'idéal,
- Un hébergement individuel (type MECS, FJT...)
- une orientation vers une structure plus adaptée (SAVS, hébergement individuel de foyer d'hébergement...).

Les axes de travail principaux seront donc :

- La socialisation,
- L'autonomisation,
- Le responsabilisation,
- L'évaluation/orientation.

Ces notions de bases, qui restent trop vagues, sont bien sûr à décliner.

#### *a – Autonomisation*

- Favoriser la créativité, l'esprit d'initiative, le désir de s'exprimer, le désir d'apprendre et de comprendre),
- Favoriser un certain savoir-faire et les demandes personnelles,
- Travail sur le quotidien, la gestion de l'appartement, des repas, la confection des repas...
- Leur donner confiance en leur possibilité et un certain esprit d'initiative.
- Développer au maximum leurs potentiels intellectuels, affectifs et corporels et les amener vers une plus grande autonomie quotidienne et sociale possible.

#### *b – Responsabilisation*

- Travail sur la confiance,
- Travail sur le quotidien en guidant sans être trop présent, en se détachant le plus possible sur des temps de lever, repas, ménage, coucher... que le jeune se prenne en charge sur ces temps là,
- Favoriser l'initiative personnelle,
- Développer un esprit critique,
- Amener le jeune à faire des choix mais surtout à les assumer,
- Inculquer un certain savoir faire et le sens des responsabilités.

#### *c - Socialisation*

- Travail sur/avec la famille,
- Travail sur l'extérieur : clubs sportifs ou autres, associations, les sorties (restaurant, cinéma, courses...),
- Travail sur la scolarité/ le professionnel,
- Enclencher ou réenclencher une dynamique de formation en s'appuyant sur les établissements de ST-GIRONS et ses alentours,
- Stage, apprentissage, pas uniquement sur ST-GIRONS mais aussi sur d'autres bassins d'emplois (ST-GAUDENS, SALIES DU SALAT, FOIX...).

*L'objectif majeur est avant tout de susciter des désirs, des envies chez ces jeunes en respectant leurs différences tout en gardant des références communes.*

### **III – LES OUTILS**

Le site en lui-même est un outil.

L'hébergement intermédiaire est situé dans un immeuble appartenant à ADES Europe, rue du Pujol.

Dans cet immeuble, il y a 6 studios équipés. La capacité de ce service est donc de 6 places.

Les jeunes accueillis sur ce service doivent donc gérer leur studio, mais aussi une AIM (Allocation Individuelle Mensuelle) qui leur permet de payer les courses alimentaires, vestimentaires et les loisirs.

Pour encadrer ces jeunes, il y a pour couvrir les journées 3,5 ETP (Equivalent Temps Plein) et 2 surveillants de nuit afin de couvrir les nuits ; il y a donc une continuité de service jour et nuit.



✓ *Studio équipé*



*Coin cuisine*

*Petit séjour*



*Chambre*



## **A - Outils d'action éducative individuelle**

### **1- Le projet personnalisé**

**Pour être cohérente, notre action doit s'effectuer de la concordance des divers intervenants autour de projets individuels adaptés et évolutifs.**

L'accompagnement, le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini. L'essentiel n'est pas que ce projet soit ambitieux, au contraire, il doit permettre au jeune accueilli de se fixer des objectifs raisonnables.

L'important est ensuite de faire régulièrement le point sur l'évolution de ce projet lors de rencontres obligatoires. La fréquence des rencontres est écrite sur le projet personnalisé suivant la situation du jeune.

Dès l'arrivée du jeune, le projet personnalisé doit donc être rédigé. Ce projet sera évalué au bout d'un mois.

D'une situation de difficultés familiales, personnelles, sociales ou de l'expression d'un malaise par des actes de délinquance, à une stabilité ou à une pacification des personnes engagées dans de tels processus, il y a un grand espace.

Communément, nous tendons à ce que les jeunes soient les plus autonomes possibles mais aussi qu'ils engagent un travail de socialisation et de responsabilisation.

Ce trajet là ne peut se faire par simple décret, il doit être balisé, et doit constituer un cheminement progressif et adapté à chacun. Le projet personnalisé doit être le reflet de ce cheminement. L'écriture du projet personnalisé est un moment crucial, il est le temps fondateur du travail qui va suivre. Le jeune accueilli est « l'architecte », il est essentiel que soit épinglé le particulier de la demande du jeune. L'enjeu est là. Permettre par le repérage de ce particulier que le jeune s'y reconnaisse, et s'il reconnaît les conditions sont remplies pour une mobilisation plus pleine et entière. Il ne s'agit plus alors de défendre un projet plaqué mais son propre projet.

### **2 - L'Allocation Individuelle Mensuelle**

L'Allocation Individuelle Mensuelle (AIM) concerne toutes les personnes placées au service de l'Hébergement Intermédiaire. La question de l'argent est une question importante. Elle paraît parfois cruciale tant elle enferme d'enjeux.

Pour des jeunes ayant eu un long passé institutionnel, elle révèle le lien de dépendance à l'institution. L'argent y est souvent revendiqué comme un dû, concernant les loisirs, l'habillement...

Cette position, assez partagée dans nos établissements, exprime un malaise. On pourrait y voir pour des jeunes, une sorte de volonté de faire payer à l'établissement le prix de leur propre placement, comme une sorte de compensation légitime à leur douleur. Cela révèle aussi le travers de l'institution pouvant apparaître comme une toute puissance financière réactivant, au mieux, le fantasme de la vache à lait, ou au pire celui de la mère nourricière sans limite. De telles dérives entraînent des effets pouvant être dévastateurs.

L'AIM, sur le service de l'Hébergement Intermédiaire se discute avec le jeune. Elle est faite en fonction des besoins du jeune avec un plafond de 410 €.

Cette fiche est remplie en présence du jeune et une copie lui est remise. Sur l'AIM, apparaissent les montants de loyer, de l'eau, du téléphone, de l'électricité...

Un point est fait avec le jeune toutes les semaines afin de récupérer les justificatifs et d'évaluer les écarts avec la répartition d'origine.

Notre objectif est là de sensibiliser le jeune à certaines réalités qu'il rencontrera

Les autres rubriques correspondent à un élément indispensable à la vie autonome (alimentation, vêture, transport...).

Le nécessaire pour vivre, ainsi défini, viendra en soustraction des éventuels revenus (ou autres) perçus par le jeune.

Cette fiche d'AIM comporte une colonne d'évaluation.

A son arrivée sur l'intermédiaire, cette évaluation des dépenses à l'aide des tickets de caisse sera faite dans le bureau des éducateurs toutes les semaines durant un mois. Le jeune devra donc justifier de ses dépenses.

A la fin de ce mois, et lors de l'évaluation du projet personnalisé, cette périodicité d'évaluation sera modifiée et affinée en fonction de son degré d'autonomisation.

### 3 - Le studio

Un studio meublé et équipé est prêté aux usagers.

Du matériel est mis à leur disposition. Les jeunes en sont responsables.

L'équipe a accès aux studios à tout moment et veillera au bon état de celui-ci.

### 4 - Temps d'entretien personnel (Notamment les repas)

Ces temps peuvent être prévus et organisés (Cf. projet personnalisé). Le plus souvent, ce sont des moments partagés à la demande des jeunes. De plus, les éducateurs mangent régulièrement dans les studios des jeunes.

### 5 - Travail avec les familles (Cf. *Projet d'Etablissement*)

### 6 – Le réseau

Autour de la situation de chaque jeune accueilli, un certain nombre de personnes, d'organismes tels que l'Education Nationale, le Centre Médico Psycho Pédagogique, la Mission Locale, la Mission Locale ANPE, le médecin, le club sportif, vont être amenés à intervenir, il convient de les identifier, de comprendre l'objectif, l'intention limite de chacun.

Ce travail se fait par une information mutuelle (participation aux réunions de synthèses). Ce qu'il convient d'écrire c'est le morcellement des interventions dans lequel disparaît la globalité de la personne.

Ce réseau est à entretenir et à adapter à chaque situation.

## **B - Outils d'action éducative collective**

### **1 - Réunion de colocataires**

Une fois tous les quinze jours, une réunion est organisée (le lundi) avec tous les jeunes de l'Hébergement Intermédiaire et deux Educateurs.

Là, sont discutés tous les problèmes de cohabitation, des règles de vie (rappel si nécessaire) ainsi que des différents projets pouvant se mettre en place.

C'est aussi le lieu où se définissent les thèmes de la réunion d'information.

### **2 – Outils d'information**

#### *a – Réunion d'information*

Afin de créer des questionnements, des envies, des débats, des informations (différentes lois, service social, santé...) faites par des intervenants extérieurs seront programmés tous les mois ou trimestres.

L'objectif est de générer chez les jeunes le désir d'apprendre ou de comprendre. L'idéal est de les amener à compléter seul ces informations, de les intéresser.

#### *b – Internet*

L'objectif est de banaliser un outil aujourd'hui indispensable :

- outil d'information et de culture
- ouverture sur le monde
- outil d'automatisation
- communication avec l'étranger
- devoirs scolaires...

L'utilisation sera faite avec le concours et sous le contrôle d'un éducateur.

#### *c – Partenariat*

C'est la suite d'un travail en réseau lorsqu'il fonctionne bien, il convient de pérenniser ces relations pour les rendre plus faciles, plus efficaces jusqu'à l'établissement de conventions (exemples avec certains artisans.)

### 3 - Règles de vie (Cf. ANNEXE)

#### *a - Règles de vie collective*

De façon générale, les règles de vie qui organisent le fonctionnement de l'hébergement Intermédiaire se réfèrent à des principes de la vie démocratique.

De ces principes, respect d'autrui, tolérance et solidarité vont découler des droits et des devoirs.

- chacun se doit de respecter l'intimité des autres résidents de l'immeuble du Pujol et de ne pas, sauf accord des intéressés pénétrer dans leur studio ou emprunter des affaires personnelles en leur absence.
- chacun est tenu de respecter le voisinage. Le soir et la journée, aucun bruit (musique notamment) ne doit gêner le repos de chacun.

#### *b - Le studio*

Un studio meublé et équipé est prêté au jeune, du matériel est mis à disposition.

Chaque jeune est responsable du studio et du matériel qui lui est confié.

De plus, tous les personnels de Pyrène ont accès à l'ensemble des studios.

#### *c - l'AIM*

Une AIM élaborée avec un éducateur leur permet de faire les achats de la vie quotidienne.

Elle sera élaborée à la semaine durant le premier mois puis à la quinzaine ou au mois suivant votre projet personnalisé. Les jeunes doivent justifier de leurs dépenses en gardant les tickets de caisse.

#### *d - Les sorties*

Il est rappelé que les sorties ne sont pas un dû mais doivent toujours être négociées avec l'éducateur à poste.

Le résident doit impérativement dire où il va de la façon la plus précise et à quelle heure il va rentrer. Si ces conditions sont remplies et que l'éducateur est d'accord, le demandeur pourra sortir. Dans le cas contraire, si le jeune décide malgré tout de sortir, il sera déclaré en fugue.

L'éducateur pourra contrôler la véracité de la demande du jeune et ainsi vérifier qu'il soit bien à l'endroit indiqué.

Un résident qui aura été déclaré en fugue sera interdit de sortie le lendemain. S'il persiste dans sa demande et va à l'encontre de l'interdiction posée, son argent de poche sera supprimé intégralement et il sera de nouveau déclaré en fugue.

Dans le cas de fugues répétées, le jeune sera convoqué chez le Chef de Service Educatif avec son éducateur référent pour un recadrage afin d'essayer de comprendre la ou les raisons de ces passages à l'acte.

#### *e - Le téléphone*

Chaque jeune dispose dans son studio d'un téléphone. La ligne de ce téléphone est restreinte au département.

Une facture détaillée de chaque poste sera adressée aux éducateurs qui, si la consommation est excessive, retirent de l'AIM la somme correspondante.

#### *f - Les visites*

Les visites sont tolérées sur les studios de 10h00 à 22h00, dans la mesure où les règles de vie collective sont respectées. Les éducateurs doivent être informés de ces visites.

#### *g - Les interdits*

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur l'hébergement intermédiaire font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les résidents que le personnel et chacun a le devoir d'y souscrire pour le bien être de tous.

- Toute forme de violence est proscrite, qu'elle soit verbale (insultes) ou physique. Ainsi que toute forme de harcèlement à l'égard d'un autre jeune placé ou d'un adulte.
- Gardons à l'esprit que le vol est aussi une violence adressée à autrui en plus d'être un délit.
- Tout acte volontaire de destruction matérielle est également proscrit.

Ces trois comportements constituent des délits et seront traités comme tels avec sanction, nécessité de réparation et dépôt de plainte éventuel.

Les relations sexuelles sont interdites dans l'enceinte de l'hébergement.

Enfin, l'introduction dans l'établissement de produits dangereux tels que drogue, alcool ainsi qu'armes en tous genres est strictement interdite.

Toute transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction appropriée en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle.

Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées.

#### *h - Les sanctions*

En cas de dégradation volontaire (mobilier, revêtement, appareils électroménagers, etc....), les réparations nécessaires sont effectuées par le jeune ou financées par ce dernier.

En cas de manquement répétés à ces règles de vie collective, des sanctions sont envisagées et posées par l'équipe éducative.

Elles peuvent si nécessaire, prendre la forme d'un avertissement ou également entraîner, en cas de récidive, sans perspective d'évolution, la demande d'un arrêt de placement aux Autorités Administratives ou Judiciaires dont dépend le placement.

Les délits commis au sein de l'établissement ou bien dans le cadre des activités extérieures (vols, recel, agressions diverses, usage ou cession de produits stupéfiants) sont signalés à la gendarmerie la plus proche et peuvent faire l'objet d'une plainte.

**Il est rappelé que tout acte délictueux relève de la loi et des dispositions pénales en vigueur.**

4 – Document Individuel de Prise en Charge et le Recueil d'Information Santé (Cf. ANNEXE)

5 – Le livret d'accueil (Cf. ANNEXE)

### **C - Outils de « communication interne ».**

- Réunion hebdomadaire,
- Cahier de liaison,
- Relation service placeur.

# Annexes

## **REGLES DE VIE DU SERVICE DE L'HEBERGEMENT INTERMEDIAIRE**

### **⇒ Règles de vie collective**

De façon générale, les règles de vie qui organisent le fonctionnement de l'hébergement intermédiaire se réfèrent à des principes de la vie démocratique.

De ces principes, respect d'autrui, tolérance et solidarité vont découler des droits et des devoirs.

- chacun se doit de respecter l'intimité des autres résidents de l'immeuble du Pujol et de ne pas, sauf accord des intéressés pénétrer dans leur studio ou emprunter des affaires personnelles en leur absence.

- chacun est tenu de respecter le voisinage. Le soir et la journée, aucun bruit (musique notamment) ne doit gêner le repos de chacun.

### **⇒ Le studio**

Un studio meublé et équipé est prêté au jeune, du matériel est mis à disposition.

Chaque jeune est responsable du studio et du matériel qui lui est confié.

De plus, tous les personnels de Pyrène ont accès à l'ensemble des studios.

### **⇒ L'Allocation Individuelle Mensuelle (AIM)**

Une AIM élaborée avec un éducateur leur permet de faire les achats de la vie quotidienne.

Elle sera élaborée à la semaine durant le premier mois, puis à la quinzaine ou au mois suivant votre projet personnalisé.

Les jeunes doivent justifier de leurs dépenses en gardant les tickets de caisse.

### **⇒ Les sorties**

Les sorties sont autorisées sur une proposition et négociation avec les éducateurs.

En tout état de cause, même pour une courte durée, les sorties doivent être signalées à l'éducateur : le lieu, l'heure de retour.

Si l'heure de retour n'est pas respectée, une déclaration de fugue sera effectuée.

Pour les mineurs au-delà de 22h30 en semaine et 23h le week-end les sorties ne sont pas autorisées sauf après validation en réunion d'équipe et dans le cadre d'un projet.

### **⇒ Le téléphone**

Chaque jeune dispose dans son studio d'un téléphone. La ligne de ce téléphone est restreinte au département.

Une facture détaillée de chaque poste sera adressée aux éducateurs qui, si la consommation est excessive, retirent de l'AIM la somme correspondante.



## ⇒ Les visites

Les visites sont tolérées sur les studios de 10h00 à 22h00, dans la mesure où les règles de vie collective sont respectées.

Les éducateurs doivent être informés de ces visites.

## ⇒ Les interdits

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur l'hébergement intermédiaire font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les résidents que le personnel et chacun a le devoir d'y souscrire pour le bien être de tous.

- Toute forme de violence est proscrite, qu'elle soit verbale (insultes) ou physique. Ainsi que toute forme de harcèlement à l'égard d'un autre jeune placé ou d'un adulte.
- Gardons à l'esprit que le vol est aussi une violence adressée à autrui en plus d'être un délit.
- Tout acte volontaire de destruction matérielle est également proscrit.

Ces trois comportements constituent des délits et seront traités comme tels avec sanction, nécessité de réparation et dépôt de plaint éventuel.

Les relations sexuelles sont interdites dans l'enceinte de l'hébergement.

Enfin, l'introduction dans l'établissement de produits dangereux tels que drogue, alcool ainsi qu'armes en tous genres sont strictement interdits.

Tout transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction approprié en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle.

Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées.

## ⇒ Les sanctions

En cas de dégradation volontaire (mobilier, revêtement, appareils électroménager, etc...), les réparations nécessaires sont effectuées par le jeune ou financées par ce dernier.

En cas de manquement répétés à ces règles de vie collective, des sanctions sont envisagées et posées par l'équipe éducative.

Elles peuvent si nécessaire, prendre la forme d'un avertissement ou également entraîner, en cas de récidive, sans perspective d'évolution, la demande d'un arrêt de placement aux Autorités Administratives ou Judiciaires dont dépend le placement.

Les délits commis au sein de l'établissement ou bien dans le cadre des activités extérieures (vols, recel, agressions diverses, usage ou cession de produits stupéfiants) sont signalés à la gendarmerie la plus proche et peuvent faire l'objet d'une plainte.

**Il est rappelé que tout acte délictueux relève de la loi et des dispositions pénales en vigueur.**



Lieu dit « Le PITARLET »  
RN 117  
09160 PRAT BONREPAUX

☎ : 05.61.96.19.65  
☎ : 05.61.96.27.27

E.Mail : [adeseurope@wanadoo.fr](mailto:adeseurope@wanadoo.fr)

Le Directeur

- A tous les jeunes de l'Hébergement Intermédiaire

- Copie pour information au Chef de Service Educatif  
et aux Educateurs

---

*Antenne Ariège  
CFAS Midi-Pyrénées  
conventionnée par l'A.R.S.E.A.A*

PRAT BONREPAUX, le 11 mai 2005

V/REF. :

N/REF. : 12/P-050511-07-SL

**OBJET : AIM**

Mademoiselle, Monsieur,

Je vous informe par la présente que, suite à la demande de nos autorités de tarification, vous devrez, à compter de ce jour, justifier vos dépenses d'AIM.

Je profite de ce courrier pour vous rappeler que votre AIM ne peut être supérieure à **410 €** par mois, qu'elle doit être établie avec un Educateur et qu'elle ne vous sera versée que si votre fiche d'AIM est signée par l'Educateur et vous-même.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur,  
Nicolas GADDONI.

***Etablissement agréé par le Ministère de la Justice et le Conseil Général de l'Ariège***  
***ASSOCIATION ADES Europe***

*Affiliée à l'Association Française pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence :  
Association reconnue d'utilité publique agréée association nationale d'éducation populaire.*

# **DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE DIPC**

## AVANT-PROPOS

*L'article L-314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles soumet l'établissement à l'élaboration d'un document « individuel de prise en charge ». Il est établi en triple exemplaire et remis à chaque intéressé.*

*L'établissement définit le projet individuel dans son contenu et sa forme en concertation avec les propositions du jeune et de sa famille.*

## I – PRESENTATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

### 1 – L'Etablissement

**Foyer d'Adolescents PYRENE** situé Lieu dit « Le PITARLET » RN 117 – 09160 PRAT BONREPAUX, de l'Association ADES Europe, dont le siège est situé Lieu dit « Le PITARLET » RN 117 – 09160 PRAT BONREPAUX et représentée par son Président, **Monsieur Henri POUCHES**

### 2 – L'Usager

M. / Melle .....

Né(e) le ..... A .....

Domicilié .....

### 3 – La Famille

#### ✓ **La Mère :**

Mme .....

Née le ..... A .....

Domiciliée .....

#### ✓ **Le Père :**

M. ....

Né le ..... A .....

Domicilié .....

#### ✓ **Le Tuteur / la Tutrice :**

M. / Mme .....

Né(e) le ..... A .....

Domicilié(e) .....

#### 4 – Le Service Placeur

Référent : M. ....

Adresse du service .....

.....

Tel. : .....

Fax. : .....

#### 5 – Autre(s) suivi(s) éducatif(s) en cours

Nature du suivi : .....

Service ou Etablissement assurant le suivi : .....

.....

Nature du placement :

*Ordonnance 45* ..... ☐

*Article 375* ..... ☐

*Placement Administratif* ..... ☐

*Protection Jeune Majeur* ..... ☐

*Aide Jeune Majeur* ..... ☐

*Article 16 bis* ..... ☐

*MAJ* ..... ☐

Date de la décision : .....

## II – OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

### 1 – OBJECTIFS GENERAUX DU FOYER PYRENE

Dans le cadre du livret d'accueil et de la mise en place du projet individuel le Foyer d'Adolescents PYRENE se fixe les objectifs suivants :

- Accueillir et héberger la personne en lui assurant une surveillance médicale et des soins constants
- Veiller à son accompagnement et son orientation dans :
  - l'organisation des loisirs,
  - la formation,
  - la vie quotidienne,
  - son insertion et son intégration sociale,
- Favoriser son épanouissement affectif, culturel et intellectuel
- Optimiser l'autonomie quotidienne, sociale, scolaire et professionnelle,
- Assurer une surveillance médicale et des soins constants, etc...

### 2 – OBJECTIFS SPECIFIQUES DU FOYER PYRENE

L'établissement effectuera la prise en charge du jeune ....., et se fixe les objectifs suivants :

.....

.....

.....

.....

### III – PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

#### 1 - TYPES D'HEBERGEMENT

- Hébergement collectif du Pitarlet ☐
- Hébergement Intermédiaire (PUJOL) ☐
- Hébergement Individuel Personnalisé ☐
- Hébergement en famille d'accueil ☐
- Mesure d'Accueil de Jour ☐
- Externe « MAJ » ☐
- Prestation du Centre de Jour/Atelier-Formation ☐ oui ☐ non ☐
- .....
- .....

#### 2 - TRANSPORT

Les retours familles ainsi que les déplacements liés à la prise en charge sont pris en charges par l'Etablissement.

#### 3 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

##### - Couverture sociale

Le jeune ..... bénéficie de la CMU (sous réserve des conditions d'attribution établies par le Code de la Sécurité Sociale).

Toutefois, à la demande du jeune et de sa famille, ce dernier pourra demeurer ayant droit de la couverture sociale de ses parents.

##### - Argent de poche et habillement

La somme de ..... pour son argent de poche, sera allouée à ..... de chaque mois. Un montant sera déduit de cette somme pour servir de caution. Celle-ci sera restituée totalement ou partiellement à son départ, en fonction de l'état des lieux de la chambre qui sera établi.

La somme de ..... peut être allouée pour l'habillement, en fonction des besoins réels du jeune.

Enfin, les produits d'hygiène, le coiffeur... sont pris en charge par l'établissement.

Néanmoins, une participation financière, pour certaines activités ou certains besoins, pourra être demandée aux représentants légaux.

### IV – DISPOSITIF EDUCATIF ET MODALITE DE PRISE EN CHARGE

Le Directeur est garant du dispositif éducatif mis en place. Un éducateur référent est nommé pour chaque jeune. Cet éducateur ne travaille pas seul. L'ensemble de l'équipe et plus largement des professionnels de l'établissement est partie prenante de l'accompagnement des jeunes accueillis.

Suivant le service accueillant, la présence éducative est permanente ou non.

L'établissement s'engage à mettre en place des entretiens éducatifs réguliers, un suivi individuel et des activités collectives.

Une rencontre au minimum avec le psychologue de la structure sera mise en place.

Enfin, ..... peut consulter le médecin référent du Foyer Pyrène. Il s'agit du

**Docteur Olivier COUZINET**

Adresse : 34 Rue Nationale – 09160 PRAT BONREPAUX

Téléphone : 05.61.96.62.24

A son arrivée, une première consultation est organisée

## **V – CONDITIONS DE MODIFICATION**

Les éventuels changements et évolutions au cours de la prise en charge feront l'objet d'avenants au document individuel. Ils seront établis en concertation avec les signataires de ce document.

Chaque fois que nécessaire, les parties s'engagent à réviser ces documents.

## **VI – CLAUSE DE RESERVE**

L'Etablissement s'engage à tout mettre en œuvre pour viser les objectifs fixés par le présent document mais il ne pourra être tenu pour responsable des objectifs non atteints, les avenants venant expliquer l'évolution du projet.

## **VII – CLAUSE DE CONFORMITE**

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce document et s'engagent mutuellement à les respecter.

## **VIII – REMARQUES ET OBSERVATIONS**

.....

.....

.....

.....

.....

## **IX – NOTIFICATION DES PERSONNES PRESENTES**

Le présent document est établi pour la durée de la mesure fixée par le Magistrat ou le Conseil Général.

Si la mesure s'interrompt sur décision du Magistrat avant la date prévue, le présent document deviendrait caduc.

Dans un délai maximum de deux mois, le présent document fera l'objet d'un premier avenant qui viendra préciser les objectifs individuels de l'intervention éducative. Le document individuel de prise en charge sera ensuite révisé à minima tous les six mois. Toutefois, en cas de changement important dans les conditions de prise en charge, le document individuel de prise en charge devra être réactualisé rapidement par un avenant spécifique, avant l'échéance de ces six mois.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il ne peut être communiqué à l'extérieur du service ou de l'établissement.

Le présent document a été établi en présence de :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

qui ont participé à son élaboration.

Pris connaissance le .....

Signature du ou des représentants légaux  
**PYRENE**

Le .....

Signature du représentant du **Foyer d'Adolescents**

Pris connaissance le .....

Signature du (de la) jeune

Le .....

Signature du référent éducatif du **Foyer d'Adolescents**  
**PYRENE**





Lieu dit « Le PITARLET »  
RN 117  
09160 PRAT BONREPAUX  
☎ : 05.61.96.19.65  
📠 : 05.61.96.27.27

Courriel : [ades europe@wanadoo.fr](mailto:ades europe@wanadoo.fr)

Site : <http://www.ades europe.fr>

## RECUEIL D'INFORMATION SANTÉ

Antenne Ariège

CFAS Midi-Pyrénées

conventionnée par l'A.R.S.E.A.A

Service : ☐ Collectif  
☐ Intermédiaire  
☐ Individuel  
☐ SHFI

Renseigné par :

.....

Le ...../...../20.....

### ETAT CIVIL

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ...../...../19..... à (Ville, Pays) .....

Nationalité : .....

### EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Détenteurs de l'autorité parentale : .....

.....

☞ Faire renseigner la fiche « Formulaire d'Urgence »

### COUVERTURE SOCIALE

Investiguer la situation du jeune et apprécier tout besoin d'autonomie et d'accompagnement du jeune.

#### 1 – COUVERTURE DE BASE

☐ Ayant droit ☐ Assuré social lui-même

Numéro de sécurité sociale : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_

Etablissement agréé par le Ministère de la Justice et le Conseil Général de l'Ariège

**ASSOCIATION ADES Europe**

Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes :  
Association reconnue d'utilité publique agréée association nationale d'éducation populaire.

**En cas de situation d'ayant droit, sous la couverture de l'assuré :**

Nom : ..... Prénom : .....

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur Autre : .....

Possède une Carte Vitale ☐ Couverture Maladie Universelle ☐  
Aide Médicale d'Etat ☐ Soins urgents ☐

Coordonnées de la Caisse d'Assurance Maladie : .....

Droits ouverts du : ...../...../20..... au ...../...../20.....

La CMU est à renouveler deux mois avant l'expiration, soit le ...../...../20.....

☞ Photocopier la feuille d'attestation des droits, à joindre au dossier

☞ Selon besoin, faire renseigner la feuille délégation de paiement par les ouvriers-droit (en fiche N°...)

☞ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.

**2 – COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE**

☐ Ayant droit ☐ Personnelle

**En cas de situation d'ayant droit, sous la couverture de l'assuré :**

Nom : ..... Prénom : .....

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur Autre : .....

☐ Couverture Maladie Universelle

Droits ouverts du : ...../...../20..... au ...../...../20.....

Coordonnées de la Caisse complémentaire ou Mutuelle : .....

☞ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.

**MEDECIN TRAITANT**

*Conditions de prise en charge des soins*

☐ Déclaré, Nom et Adresse : .....

☐ Non déclaré

☞ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.

**COUVERTURE ACCIDENTS DU TRAVAIL**

☐ Bénéficiaire des prestations accident du travail (AT) (élèves, stagiaires, formation professionnelle, CNASEA ...)

☐ Dispositions accident du travail aux pupilles de l'éducation surveillée survenu par le fait ou à l'occasion d'un travail commandé – article L. 412-8 du Code de la Sécurité Sociale (anciennement 007).

☞ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.

ALLERGIE(S) : ..... GROUPE SANGUIN : .....

## CARNET DE SANTÉ

• Existant      Oui ☐ Non ☐

Confié au service      Oui ☐ Non ☐

• Document faisant état de la situation vaccinale :  
(copie ou certificat médical)

Oui ☐ Non ☐

*☞ À transmettre au médecin ou à l'infirmière lors de la prochaine consultation*

## BESOINS DE SANTÉ SPÉCIFIQUES

Informations fournies par le jeune et/ou par ses parents : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Ordonnance en cours

Oui ☐ Non ☐

Traitement ou soins en cours

Oui ☐ Non ☐

Conduite à tenir en cas d'urgence

Oui ☐ Non ☐

Aménagements Spécifiques

Oui ☐ Non ☐

Port de lunettes ☐

Appareil dentaire ☐

Prothèse Auditive ☐

Handicap : présente un handicap relevant de la MDPH

☐

*☞ Selon besoin, faire renseigner le document P41 (fiche santé N° 5) par le médecin qui suit le jeune*

*✍ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.*

## BILANS DE SANTÉ

Visite médicale d'aptitude à la pratique sportive

Oui ☐ Non ☐

Visite médicale d'aptitude au travail  
(médecin du travail, médecin de l'Education Nationale)

Oui ☐ Non ☐

Bilan d'orientation (médecin de l'Education Nationale)

Oui ☐ Non ☐

Bilan de santé

Oui ☐ Non ☐

*✍ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.*

## SOINS PENALEMENT OBLIGES

Oui ☐

Non ☐

De quel type : .....

*✍ Démarches particulières à engager : à renseigner en fin de document.*

## RECAPITULATIF DES DÉMARCHES A ENGAGER

☐ Autorité parentale

.....

.....

☐ Couverture sociale

.....

.....

☐ Médecin traitant

.....

.....

☐ Couverture accident du travail

.....

.....

☐ Besoins de santé spécifique

.....

.....

☐ Bilans de santé

.....

.....

☐ Soins pénalement obligés

.....

.....

☞ *Utiliser ensuite le document éducatif*

## OBJECTIFS D'INTERVENTION ÉDUCATIVE EN SANTÉ (à intégrer dans le DIPC)

.....

.....

.....

.....

☞ *Documents associés au Recueil d'Information Santé :*

*Annexe 1 : fiche formulaire soins d'urgence*

*Annexe 2 : suivi éducatif en santé*



Lieu dit « Le PITARLET  
RN 117  
09160 PRAT BONREPAUX  
☎ : 05.61.96.19.65  
☎ : 05.61.96.27.27

**FORMULAIRE D'URGENCE**  
**à l'intention des parents**

Courriel : [adeseuropa@wanadoo.fr](mailto:adeseuropa@wanadoo.fr)

Site : <http://www.adeseuropa.fr>

Antenne Ariège

CFAS Midi-Pyrénées

conventionnée par l'A.R.S.E.

En cas de besoin, un mineur accidenté ou malade est orienté et transporté vers le service de soins le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un mineur ne peut sortir de l'Hôpital qu'accompagné de sa famille, sauf décision spécifiée par le Magistrat. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant tous les renseignements pour vous avertir.

Ce document est non confidentiel. En cas de besoin, il sera transmis au service de soins. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin appelé à intervenir en urgence ou à l'infirmière.

**Identification du mineur**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ...../...../19.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

Numéro et adresse du Centre de Sécurité Sociale : .....

|                                                                               |  |
|-------------------------------------------------------------------------------|--|
| N° de téléphone du domicile                                                   |  |
| N° de téléphone du travail du père                                            |  |
| N° de téléphone du travail de la mère                                         |  |
| Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement |  |

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant : .....

Service Educatif :  
(coordonnées ou cachet du service)

**Etablissement agréé par le Ministère de la Justice et le Conseil Général de l'Ariège**  
**ASSOCIATION ADES Europe**

Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes :  
Association reconnue d'utilité publique agréée association nationale d'éducation populaire.



Lieu dit « Le PITARLET  
RN 117  
09160 PRAT BONREPAUX  
☎ : 05.61.96.19.65  
📠 : 05.61.96.27.27

Courriel : [ades europe@wanadoo.fr](mailto:ades europe@wanadoo.fr)

Site : <http://www.ades europe.fr>

Antenne Ariège  
CFAS Midi-Pyrénées  
conventionnée par l'A.R.S.E.A.A

## SUIVI EDUCATIF EN SANTÉ

### Identification du mineur

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ...../...../19.....

### BESOINS SANTE EXPRIMES PAR LE JEUNE

Date :

.....  
.....  
.....

### BESOINS SANTE EXPRIMES PAR LES PARENTS

Date :

.....  
.....  
.....

### BESOINS SANTE IDENTIFIES PAR LES PROFESSIONNELS

Date :

.....  
.....  
.....

### SUIVI

Date :

.....  
.....  
.....

## ➔ LOCALISATION

L'établissement est situé à PRAT BONREPAUX, à 90 km de TOULOUSE, 63 km de PAMIER, 53 km de FOIX et 31 km de ST-GAUDENS, dans le Couserans au Pied des Pyrénées.

### ✧ Bureaux et Siège Social

Lieu dit « LE PITARLET »

RN 117

09160 PRAT BONREPAUX

☎ : 05.61.96.19.65 📠 : 05.61.96.27.27

[ades europe@wanadoo.fr](mailto:ades europe@wanadoo.fr)

Etablissement agréé par le  
Ministère de la Justice et le  
Conseil Général de l'Ariège  
géré par l'ASSOCIATION ADES Europe :  
*Affiliée à l'AFSEA reconnue d'utilité publique, agréée*  
*association nationale d'éducation populaire.*

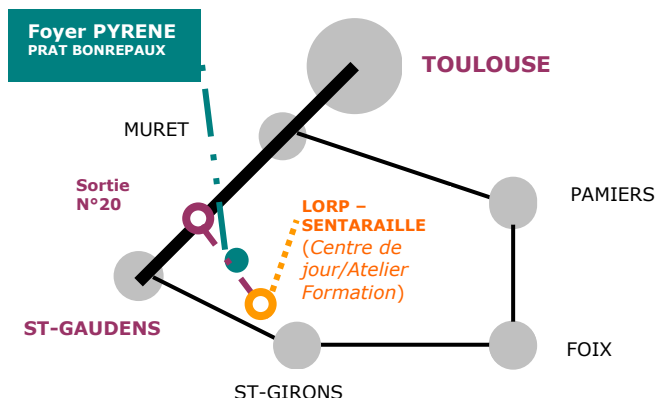
## ➔ MOYENS D'ACCES

✈ Aéroport TOULOUSE-BLAGNAC

🚆 SNCF : TOULOUSE, BOUSSENS

🚗 Autoroute A 64: TOULOUSE-TARBES (sortie N°20)

🚌 Bus : TOULOUSE - FOIX - BOUSSENS



## ➔ VALEURS ET ENGAGEMENTS

- Solidarité et aide aux enfants, adolescents et jeunes majeurs en difficulté.
- Respect de la personne humaine dans toutes ses composantes.
- Rejet du racisme et de la xénophobie.
- Engagement laïque.
- Notion de gratuité.

## ➔ OBJECTIFS

- Protection physique et morale des usagers.
- Insertion sociale et professionnelle.
- Redonner confiance dans leurs possibilités.
- Inculquer le sens des responsabilités et un esprit d'initiative.
- Favoriser le désir d'apprendre, de comprendre, de communiquer.

## \* LIVRET D'ACCUEIL \*

# PYRENE

*Foyer pour Adolescents*



**13 - 21 ans mixte**

Habilitation : ASE - JUSTICE

(Art. 375 - Ord 45 - Décret 75)

## ➔ FINALITES

Suivi et accompagnement des enfants, adolescents et majeurs **en difficulté ou en rupture familiale et/ou sociale** confiés à l'établissement. Aller vers leur autonomisation, responsabilisation, socialisation.

## ➔ L'ACCUEIL

L'accueil fait suite à une visite de pré-admission où sont présents :

- l'usager,
- le service placeur,
- la famille (lorsque ceci est possible),
- un cadre de l'établissement
- un éducateur du service.

L'accueil en lui-même s'effectuera le plus souvent un mercredi (*jour choisi en fonction de la disponibilité et de la mise en place du planning de semaine du Centre de Jour/Atelier Formation*).

- Visite de la structure d'accueil,
- Visite du Centre de Jour/Atelier-Formation,
- Présentation de l'équipe
- Présentation du Référent,
- Signature du contrat de séjour,
- Mise en place du projet individualisé,
- Mise en place du mode de collaboration avec la famille.

## ➔ PRESTATIONS

**ETABLISSEMENT DE DROIT PRIVE AVEC MISSION DE SERVICE PUBLIC EN EXECUTION DE PLACEMENT**

Cet **accueil** propose, autour de l'hébergement, différents services **visant à accompagner le jeune vers une inscription sociale et une plus grande autonomie.**

- ✓ Quatre types d'hébergement sont possibles :
  - L'hébergement collectif,
  - L'hébergement semi-collectif,
  - L'hébergement individuel,
  - L'hébergement en placement familial.

- ✓ Un service de pré-formation et formation (*Centre de Jour/Atelier-formation à Lorp-Sentaraille, 09200*)

- ✓ Prise en charge effectuée par du personnel spécialisé.

Elle se fait en partenariat avec la famille, le service placeur, le cas échéant les services de santé et de l'Education Nationale.

## ➔ BENEFICIAIRES

- ✓ Mineurs et majeurs de 13 à 21 ans ne présentant pas de troubles psychologiques importants.

- ✓ Etablissement mixte.

## ➔ MODE DE PLACEMENT

- ✓ *Décision administrative,*
- ✓ *Décision judiciaire,*
- ✓ *Accueil d'urgence.*

## ➔ FINANCEMENT

par les Conseils Généraux

➤ Placement A.S.E

➤ Art.375

par le Ministère de la Justice

➤ Ordonnance 45

➤ Décret de 75



## **ANNEXE AU LIVRET D'ACCUEIL**

Bienvenue,

Votre trajet vous amène à être accueilli(e) au Foyer d'Adolescents PYRENE.

Votre projet correspond aux spécificités du « **Service d'Hébergement Intermédiaire T6** » sis  
**28 rue du Pujol à ST-GIRONS.**

Un studio vous est prêté. Un état des lieux de ce dernier sera fait dès votre entrée et le règlement intérieur du service vous sera communiqué.

Les objectifs spécifiques de l'Hébergement Intermédiaire T6 sont de tendre vers :

- l'autonomisation,
- la responsabilisation,
- la socialisation,
- Dans certains cas d'évaluer simplement vos capacités à vivre et à vous organiser seul et de vous orienter vers un service plus adapté interne ou pas au Foyer d'Adolescents PYRENE.

Pour ce faire, une équipe éducative composée de trois éducateurs et de deux surveillants de nuit vous accompagnera jour et nuit, elle mettra à votre disposition tous les outils et prestations adaptées à vos besoins tout au long de votre séjour ; séjour qui sera balisé par un projet personnalisé évalué régulièrement et révisé si nécessaire.

Comme tout résident du Foyer PYRENE vous avez des droits, mais aussi des devoirs. Vos devoirs sont de maintenir propre votre studio, de respecter le voisinage, de respecter les lieux communs, de respecter le règlement intérieur.

*Un studio meublé et équipé, vous est prêté, du matériel est mis à votre disposition : **vous en êtes responsable.***

Vos droits sont d'être accueilli(e), écouté(e), aidé(e), soutenu(e), accompagné(e) par l'équipe éducative.

Profitez de votre séjour pour vous ressourcer, faire de nouveaux projets ou réaliser ceux que vous avez déjà.

L'équipe éducative.

### **Pour information**

Le Chef de Service  
Educatif :

Mme Isabelle FEUILLERAT-NIANG

Les éducateurs :

R.B  
G.M  
H.S

Surveillants de Nuit :

D.B  
G.F

N°s téléphones :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Bureau :                 | 05.34.14.05.02 |
| Portable :               | 06.08.71.48.71 |
| Bureaux administratifs : | 05.61.96.19.65 |
| Urgence : SAMU           | 15             |
| Pompiers :               | 18             |
| Gendarmerie :            | 17             |

## LE REFERENT

Au moment de l'admission tous les intervenants jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la présentation du projet pédagogique de l'établissement. Ensuite l'équipe prend en charge l'usager et sont désignées les personnes plus particulièrement chargées du suivi familial et du suivi scolaire. Là, notre rôle principal est de servir (de pivot et d'interlocuteur privilégié) tant pour l'adolescent que pour sa famille et les partenaires internes ou externes, nous devenons le « référent ».

Nous sommes alors pour l'usager un personnage central dans le processus rééducatif avec le concours de divers intervenants. L'adolescent est un être en voie de maturation tant physique que psychologique, il est de ce fait largement dépendant de son entourage. Toute la raison d'être du travail éducatif consiste à favoriser l'autonomisation et la prise en charge du sujet par lui-même. Dans ce contexte, l'instauration d'une relation personnalisée fait entrer peu ou prou l'éducateur dans une logique de suppléance parentale.

Nous exerçons en effet un rôle d'écoute, d'observation et de guidance et assurons la continuité et la cohérence de la vie de l'usager. Nous prenons une place dans l'univers de l'adolescent et sommes facilement sollicités pour répondre aux demandes, angoisses et problèmes de ce dernier.

Cette réalité est d'autant plus renforcée que l'outil de travail essentiel qui constitue la base du relationnel entre « le référent » et « l'usager », se situe bien dans le domaine de la confiance réciproque et de l'affectif. Du côté de l'éducateur on ne peut s'atteler à apprendre ou à aider un être humain à gérer sa vie, sans tisser des liens empreints d'empathie, de compréhension et de grande proximité. Du côté de l'enfant, s'en remettre à un adulte-ressource, c'est pouvoir compter sur lui, se placer sous sa protection et essayer d'obtenir satisfaction à partir de la relation privilégiée qu'il établit avec lui, sans pour autant s'enfermer dans une relation fusionnelle marquée par la confusion des rôles et une illusion de toute puissance.

Sentiment d'appartenance professionnel → jeune

Sentiment toute puissance → jeune avec l'aide de l'éducateur.

C'est là que la triangulation expliquée par la psychanalyse montre l'importance de la relation objectale qui permet à l'Enfant de distinguer l'existence d'un monde extérieur au fonctionnement fusionnel qui l'unit à sa mère dans la première année de sa vie. Cette prise de conscience est permise grâce à l'intervention d'une tierce personne qui est souvent le père. Le rôle de l'éducateur (parent ou professionnel) consiste à se placer à l'interface entre la réalité et le désir de l'enfant, entre la loi sociale et sa singularité (de l'enfant). C'est cette action qui permet à ce dernier de distinguer le moi du non-moi. Cette triangulation joue un rôle tout aussi important dans le cas du « référent » et ce sur trois points.

Une importance au niveau symbolique, il est désigné par l'Institution, rôle institué, cette pratique évite les choix délibérés. Le facteur affectif est incontournable dans l'établissement d'une relation de qualité, il ne doit pas constituer le point de départ du travail engagé. Il ne s'agit ni d'amitié ni de filiation artificielle, mais d'un rapport professionnel pour lequel l'adulte reçoit un salaire et à des comptes à rendre.

Ce deuxième point, la prescription de la prise en charge (contrat intégration scolaire, projet individuel) et mis en œuvre dans les différents suivis : famille, scolaire).

Troisième point : l'éducateur doit être conscient de ce dont il est porteur. Il y a un vécu, une histoire personnelle et des valeurs tant du côté du « référent » que de l'usager. Le désir que le premier exprime pour le second ne doit pas supplanter le désir de ce dernier.

Transfert/ contre transfert

Conscient/Inconscient.

Le Chef de Service Educatif,  
Isabelle FEUILLERAT-NIANG.

Lieu dit « Le PITARLET  
RN 117  
09160 PRAT BONREPAUX  
☎ : 05.61.96.19.65  
☎ : 05.61.96.27.27  
Courriel : [ades europe@wanadoo.fr](mailto:ades europe@wanadoo.fr)  
Site : <http://www.ades europe.fr>

Antenne Ariège  
CFAS Midi-Pyrénées  
conventionnée par l'A.R.S.E.A

Etablissement agréé par le  
Ministère de la Justice et le  
Conseil Général de l'Ariège

ASSOCIATION ADES Europe

Affiliée à l'Union Nationale des  
Associations de Sauvegarde de  
l'Enfance, de l'Adolescence et des  
Adultes : Association reconnue d'utilité  
publique agréée association nationale  
d'éducation populaire.

## ÉCRIT CADRE

### SUR LES SÉJOURS A L'EXTÉRIEUR

#### « TRANSFERTS »

D'une manière générale, les séjours à l'extérieur ont pour objet de proposer d'autres espaces, de partir en groupe hors des murs de l'institution sur des séjours à thèmes permettant l'ouverture vers l'extérieur. Ils doivent être prévus et anticipés sur l'année afin qu'ils puissent s'inscrire dans une dynamique cohérente, en lien avec les projets de services.

Ces temps doivent favoriser la mise en place de médiations.

Ils doivent aussi permettre de multiples expérimentations. Ces champs exploreront tant le projet personnalisé pour une information ou confirmation d'hypothèses de travail que l'inscription dans un travail autour de la dynamique du groupe.

Quel que soit la forme qu'ils prendront, les séjours actionnent donc clairement deux niveaux :

- Le niveau collectif,
- Le niveau individuel.

Ces deux niveaux doivent donc apparaître dans le projet de transfert dont la rédaction incombe au responsable de transfert.

Cet écrit est un préalable indispensable à tout séjour à l'extérieur. C'est lui qui fixe les objectifs généraux du projet mais qui fait aussi apparaître des moyens d'évaluation qui aideront à la mise en place des futurs projets.

Bien entendu, cet écrit doit faire apparaître la pertinence du séjour, le budget et les besoins humains et matériels ainsi que la chronologie de son déroulement.

Mais, si la responsabilité n'incombe conventionnellement qu'à une seule personne, l'équipe toute entière doit être porteuse du projet ainsi que l'ensemble des jeunes. En effet, les jeunes doivent participer à la préparation de ces séjours dans la préparation technique, s'investir dans le montage financier, mais aussi travailler pour « autofinancer » en partie les camps. Même de façon symbolique, il est important que cet « autofinancement » soit étudié pour chaque séjour (petit chantier, travaux pour les communes...). L'intérêt n'est pas tant financier, il est surtout éducatif avec pour objectif d'impliquer les jeunes dans les projets transfert ; qu'ils soient plus acteurs que spectateurs, plus dans le « faire » que dans le « subir ».

Pour finir, l'institution est donc largement favorable aux séjours quels qu'ils soient. Néanmoins, il est bon de distinguer deux types de séjours qui sont :

- Les séjours de service (transferts classiques concernant une seule unité de vie),
- Les séjours inter-services ou grands séjours qui sont ouverts à tous en interne avec un partenariat possible avec d'autres établissements ou associations.

En ce qui concerne les grands séjours, un groupe de pilotage, composé de professionnels du Foyer PYRENE réceptionne les idées de projet et étudie :

- La pertinence du projet,
- Sa faisabilité,
- Son financement notamment un financement hors budget.

Le Directeur,  
Nicolas GADDONI.

P-081007-02-SL